



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2023-041

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

| | |
|---|---------|
| BFC-2023-04-07-00002 - ARRETE N° ARS BFC/DOS/2023-0355 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances Vannet-Delacroix changement de direction (4 pages) | Page 5 |
| BFC-2023-04-11-00003 - Arrêté n° ARS-BFC-DOS 2023-0439 portant constat de la caducité de la licence n° 21#000015 de l'officine de pharmacie sise 2 rue Audra à DIJON (21 000) (1 page) | Page 10 |
| BFC-2023-03-28-00014 - ARRETE N° ARS/BFC/DOS/2023-0336 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "Ambulance Pucet Laurence" à Genlis (4 pages) | Page 12 |
| BFC-2023-03-29-00002 - ARRETE N° ARS/BFC/DOS/2023-0347 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SAS MUNCH" (4 pages) | Page 17 |
| BFC-2023-04-05-00002 - ARRETE N° ARS/BFC/DOS/2023-0360 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SAS AMBULANCE DU SEREIN" à Avallon (4 pages) | Page 22 |
| BFC-2023-04-05-00003 - ARRETE N° ARS/BFC/DOS/2023-0361 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SAS AMBULANCE DU SEREIN" à Epineuil (2 pages) | Page 27 |
| BFC-2023-04-05-00004 - ARRETE N° ARS/BFC/DOS/2023-0362 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SAS AMBULANCE DU SEREIN" à Joigny (2 pages) | Page 30 |
| BFC-2023-04-11-00002 - arrêté n° ARS/BFC/DOS/2023/0457 portant constat de la caducité de la licence n° 198 renumérotée n° 25 # 000198 de l'officine de pharmacie sise 25 rue du Carrosse à Bavans (25550) (1 page) | Page 33 |
| BFC-2023-04-12-00001 - Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2023-08 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre en date du 12 avril 2023 (6 pages) | Page 35 |
| BFC-2023-04-17-00001 - ARS BFC SG 2023-016 Décision Organisation 04 2023 (4 pages) | Page 42 |
| BFC-2023-04-17-00002 - ARS BFC SG 2023-017 Décision Equipe Encadrement 04 2023 (4 pages) | Page 47 |
| BFC-2023-04-17-00003 - ARS BFC SG 2023-018 Décision Délégation Signature 04 2023 (20 pages) | Page 52 |
| BFC-2022-12-31-00001 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-1558 portant autorisation de confirmation d'autorisations suite à cession des autorisations pour les activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés en hospitalisation complète ; pour les mentions spécialisées de prise en charge des affections de l'appareil locomoteur, des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour, détenues sur le site « clinique | |

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2023-04-13-00001 - DECISION ARS-BFC/DOS/DREM/2023-0365 portant autorisation d'une activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour au profit du centre hospitalier universitaire de Besançon en vue d'une implantation sur son site Saint Jacques (FINESS EJ : 2500000115 et FINESS EG : 250000023). (4 pages) Page 77

BFC-2022-12-31-00002 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-1732 portant autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation pour la mention spécialisée de prise en charge des affections du système nerveux en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour au profit de la SAS Clinique Sainte Colombe (FINESS EJ : 75 005 633 5) en vue d'une implantation sur un nouveau site à construire sis Boulevard du Maréchal Foch site Saint Jean du CH de Sens???? (3 pages) Page 82

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2023-04-14-00001 - Demandes d'autorisation d'exploiter - accusés réception complets de dossiers - autorisations implicites du 1er au 12 avril 2023 (1 page) Page 86

BFC-2023-04-13-00002 - Demandes d'autorisation d'exploiter -accusés réception complets de dossiers - implicites mois de mars 2023 (2 pages) Page 88

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2023-03-20-00065 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE PIERRE VESSIGAUD à Solutré-Pouilly, relatif à un agrandissement sur la commune de Solutré-Pouilly, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 91

BFC-2023-03-20-00062 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jérôme JANODET à Chenas, relatif à un agrandissement sur la commune de Romanèche-Thorins, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 93

BFC-2023-03-20-00063 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Michel RENARD à Iguerande, relatif à un agrandissement sur la commune de Iguerande, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 95

BFC-2023-03-23-00003 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Robin PERRODIN à La Grande Verrière, relatif à une installation sur la commune de La Grande Verrière, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 97

| | |
|---|----------|
| BFC-2023-03-20-00067 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Thibaut GOULOT à Palinges, relatif à une installation sur la commune de Palinges, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) | Page 99 |
| BFC-2023-03-20-00064 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Estelle LATUILIERE à Saint-Gengoux-de-Scissé, relatif à un agrandissement sur la commune de Igé, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) | Page 101 |
| BFC-2023-03-20-00066 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Vanina CAMILLERI à Écuelles, relatif à une installation sur la commune d'Écuelles, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) | Page 103 |
| Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté / | |
| BFC-2023-04-14-00002 - 2023 04 14 Subdeleg DREETS compétences générales BFC (4 pages) | Page 105 |
| Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté | |
| BFC-2023-04-17-00004 - Arrêté n° 23-66 BAG portant délégation de signature aux préfets de département pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) (2 pages) | Page 110 |
| BFC-2023-04-17-00005 - Arrêté n° 23-67 BAG relatif aux modalités de versement du soutien financier aux régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage - 2023 (2 pages) | Page 113 |

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-04-07-00002

ARRETE N° ARS BFC/DOS/2023-0355
portant modification de l'agrément de
l'entreprise de transports sanitaires terrestres
SARL Ambulances Vannet-Delacroix
changement de direction



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N° ARS BFC/DOS/2023-0355

portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances Vannet-Delacroix – changement de direction -

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/2019-145 en date du 30 juillet 2019 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances Vannet-Delacroix,

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Vu les statuts mis à jour de la SARL Ambulances Vannet-Delacroix suite à la cession de parts en date du 25 janvier 2023,

Vu l'extrait de casier judiciaire - bulletin numéro 3 - délivré pour Monsieur Thomas FARIELLO en date du 26 janvier 2023,

Vu l'attestation notariale en date du 30 janvier 2023 de cession de parts sociales de la SARL Ambulances Vannet-Delacroix, dont le siège social est situé ZAC Gray Sud, rue Berthelot à Gray - 70 100 -, par Monsieur Eric VANNET - gérant – au profit de la SAS TSLJ Fariello représentée par Monsieur Thomas FARIELLO - président,

Vu la demande d'agrément et l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles en date du 03 février 2023 reçues de Monsieur Thomas FARIELLO,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés - extrait K-bis - en date du 28 février 2023 de la SARL Ambulances Vannet-Delacroix dont le siège social est situé ZAC Gray Sud, rue Berthelot à Gray - 70 100 -,

Vu le bail de locaux à usage commercial situés ZI des Plantes à Marnay - 70 150 - entre la SCI Lantz et la SARL Ambulances Vannet-Delacroix,

Vu le bail réceptionné le 06 avril 2023 de locaux à usage commercial situés ZAC Gray Sud, rue Berthelot à Gray - 70 100 – entre la SCI Loulou Fariello et la SAS TSLJ Fariello détentrice des parts sociales de la SARL Ambulances Vannet-Delacroix,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2023-012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 15 février 2023,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/2019-245 en date du 30 juillet 2019 est abrogé.

Article 2 : L'agrément n° 06-2012 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances Vannet-Delacroix, dont le siège social est situé ZAC Gray Sud, rue Berthelot à Gray - 70 100 - est modifié à compter du **1^{er} février 2023 à 00h00** pour les implantations suivantes situées :

- ZAC Gray Sud, rue Berthelot à Gray - 70 100 -, dont la dénomination commerciale est : Ambulances Vannet-Delacroix,
- ZI des Plantes à Marnay - 70 150 -, dont pour dénomination commerciale est : Ambulances Vannet-Delacroix – Ambulance Marnaysienne.

Le gérant est Monsieur FARIELLO représentant de l'associé unique la SAS TSLJ Fariello.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.


Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances Vannet-Delacroix Ambulances devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : La personne en responsabilité dénommée à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Thomas FARIELLO, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de Haute-Saône.

Fait à Dijon, le 07 avril 2023

**Pour le directeur général,
la cheffe du Département Ressources et
Moyens,**



Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-04-11-00003

Arrêté n° ARS-BFC-DOS 2023-0439 portant
constat de la caducité de la licence n° 21#000015
de l'officine de pharmacie sise 2 rue Audra à
DIJON (21 000)

Arrêté n° ARS-BFC-DOS 2023-0439

portant constat de la caducité de la licence n° 21#000015 de l'officine de pharmacie sise 2 rue Audra à DIJON (21 000).

Le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'arrêté du préfet de la Côte d'Or, en date du 18 juin 1942, autorisant, sous le numéro de licence 15, l'exploitation d'une officine de pharmacie située à DIJON (21 000) – 2 rue Audra ;

VU la décision ARS BFC/SG/2023-012 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 février 2023 ;

VU la déclaration, en date du 27 mars 2023, par laquelle Madame Pascale VIEL-DAUTIN, pharmacienne titulaire de l'officine sise 2 rue Audra à DIJON (21 000), a fait part au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté de la cessation définitive d'activité de son officine à compter du 31 mars 2023.

Considérant que par courrier électronique du 03 avril 2023, Madame Pascale VIEL-DAUTIN a confirmé que l'officine de pharmacie sise 2 rue Audra à DIJON (21 000) a été définitivement fermée au public le 31 mars 2023.

CONSTATE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité pharmaceutique de l'officine sise 2 rue Audra à DIJON (21 000) entraîne la caducité de la licence n° 21#000015.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or, et notifié à Madame Pascale VIEL-DAUTIN, dernière titulaire de l'officine de pharmacie sise 2 rue Audra à DIJON (21 000).

Fait à Dijon, le 11 avril 2023

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-28-00014

ARRETE N° ARS/BFC/DOS/2023-0336 portant
agrément de l'entreprise de transports sanitaires
terrestres "Ambulance Pucet Laurence" à Genlis

**ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/23-0336
portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires
terrestres « AMBULANCE PUCET LAURENCE »**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

- Vu** le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,
- Vu** le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu** le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,
- Vu** l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

.../...

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2023-012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 15 février 2023,

Vu la décision n° ARSBFC/DOS/ASPU/2023-0097 en date du 24 janvier 2022 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de l'ambulance immatriculée EK-899-CC et des deux VSL immatriculés FV-066-SN et GD-661-XF au profit de Madame Laurence PUCET dans le cadre d'une exploitation en nom propre,

Vu l'attestation en date du 24 février 2023 de Monsieur Sylvain LOCHOT, expert-comptable au sein de la société CAPEC attestant le transfert des salariés et des véhicules de la EURL AMBULANCE PUCET au profit de l'entreprise individuelle de Madame Laurence PUCET à compter du 1^{er} avril 2023, dans le cadre de la fin de la location gérance,

Vu la demande d'agrément relatif aux transports sanitaires de Madame Laurence PUCET en date du 30 janvier 2023,

Considérant le transfert de l'activité « transports sanitaires » de la EURL AMBULANCE PUCET au profit de l'entreprise individuelle de Madame Laurence PUCET à compter du 1^{er} avril 2023,

Considérant que le dossier d'agrément présenté par Madame Laurence PUCET est conforme aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « **AMBULANCE PUCET LAURENCE** » sise 15 route de Dijon à Genlis (21110) et exploitée par Madame Laurence PUCET est agréée à compter du 1^{er} avril 2023 sous le numéro, **21-23-336**.

Article 2 : Les véhicules ont été transférés conformément à la décision susmentionnée accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service précitées

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires « **AMBULANCE PUCET LAURENCE** » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : La responsable dénommée à l'article 1 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../...

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Laurence PUCET et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le **28 MARS 2023**

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**


Anne-Laure MOSER MOULA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-29-00002

ARRETE N° ARS/BFC/DOS/2023-0347 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SAS MUNCH"

ARRETE N° ARSBFC/DOS/2023-0347
portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires terrestres «SAS MUNCH»

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

- Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,
- Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,
- Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

.../...

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/2018-157 en date du 27 août 2018 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SAS MUNCH » présidée par Monsieur Alain MUNCH, sous le numéro 21-18-157,

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2023-012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 15 février 2023,

Vu les statuts modifiés le 15 mars 2023 de la SAS MUNCH sise 21 rue Alexandre Nicolas à Dijon (21000),

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre des commerces et des sociétés de la SAS MUNCH à jour le 22 mars 2023,

Vu la demande d'agrément relatif aux transports sanitaires de la SAS MUNCH en date du 23 mars 2023,

Considérant que le dossier d'agrément présenté par Monsieur Alain MUNCH est conforme aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/2018-157 en date du 27 août 2018 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « SAS MUNCH » dont le siège social est situé 21 rue Alexandre Nicolas à Dijon (21000) est agréée à compter du 1^{er} avril 2023 sous le numéro, **21-18-157 pour ses deux implantations** :

- **21 rue Alexandre Nicolas à Dijon (21000) sous la dénomination commerciale «POUILLY AMBULANCE»**
- **6 rue de Champeaux à Thoisy le Désert (21320) sous la dénomination commerciale «POUILLY AMBULANCE »**

Le président est : Monsieur Alain MUNCH

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires « **SAS MUNCH** » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Le responsable dénommé à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

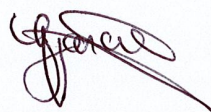
.../...

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Alain MUNCH et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le **29 MARS 2023**

**Pour le directeur général,
La cheffe du département ressources et moyens**



Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-04-05-00002

ARRETE N° ARS/BFC/DOS/2023-0360 portant
modification de l'agrément de l'entreprise de
transports sanitaires terrestres "SAS
AMBULANCE DU SEREIN" à Avallon

**ARRETE N° ARSBFC/DOS/2023-0360
portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires terrestres «SAS AMBULANCE DU SEREIN» à Avallon**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

.../...

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/21-219 en date du 21 décembre 2021 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SAS AMBULANCE DU SEREIN » sise 22 bis route de Paris à Avallon, présidée par Monsieur Romain RENARD, sous le numéro 89-21-219,

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2023-012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 15 février 2023,

Vu les statuts modifiés le 1^{er} juillet 2022 de la SAS AMBULANCE DU SEREIN dont le siège social est situé 6 rue du Colonel Rozanoff à Auxerre (89000),

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre des commerces et des sociétés de la SAS AMBULANCE DU SEREIN à jour au 7 mars 2023,

Considérant la modification du siège social de la SAS AMBULANCE DU SEREIN,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/21-219 en date du 21 décembre 2021 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « SAS AMBULANCE DU SEREIN » dont le siège social est situé 6 rue du Colonel Rozanoff à Auxerre (89000) est agréée sous le numéro, **89-21-219** pour son implantation «**JUSSIEU SECOURS AVALLON**» sise 22 bis route de Paris à Avallon (89200).

Le deuxième garage est situé : 2 route de Paris à Avallon

Le président est : Monsieur Romain RENARD

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires « SAS AMBULANCE DU SEREIN – JUSSIEU SECOURS AVALLON » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Le responsable dénommé à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

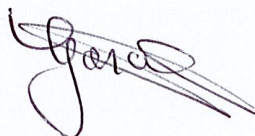
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../...

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Romain RENARD et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Fait à Dijon, le **05 AVR. 2023**

**Pour le directeur général,
La cheffe du département ressources et moyens**



Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-04-05-00003

ARRETE N° ARS/BFC/DOS/2023-0361 portant
modification de l'agrément de l'entreprise de
transports sanitaires terrestres "SAS
AMBULANCE DU SEREIN" à Epineuil

**ARRETE N° ARSBFC/DOS/2023-0361
portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires terrestres «SAS AMBULANCE DU SEREIN» à Epineuil**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/21-220 en date du 21 décembre 2021 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SAS AMBULANCE DU SEREIN » sise 5 rue des Relichiens à Epineuil, présidée par Monsieur Romain RENARD sous le numéro 89-21-220,

.../...

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2023-012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 15 février 2023,

Vu les statuts modifiés le 1^{er} juillet 2022 de la SAS AMBULANCE DU SEREIN dont le siège social est situé 6 rue du Colonel Rozanoff à Auxerre (89000),

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre des commerces et des sociétés de la SAS AMBULANCE DU SEREIN à jour au 7 mars 2023,

Considérant la modification du siège social de la SAS AMBULANCE DU SEREIN,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/21-220 en date du 21 décembre 2021 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « SAS AMBULANCE DU SEREIN » dont le siège social est situé 6 rue du Colonel Rozanoff à Auxerre (89000) est agréée sous le numéro, **89-21-220** pour son implantation « **JUSSIEU SECOURS EPINEUIL** » sise 5 rue des Relichiens à Epineuil (89700).

Le président est : Monsieur Romain RENARD

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires « SAS AMBULANCE DU SEREIN – JUSSIEU SECOURS EPINEUIL » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

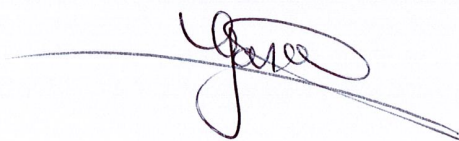
Article 5 : Le responsable dénommé à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Romain RENARD et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Fait à Dijon, le **05 AVR. 2023**

**Pour le directeur général,
La cheffe du département ressources et moyens**



Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-04-05-00004

ARRETE N° ARS/BFC/DOS/2023-0362 portant
modification de 'agrément de l'entreprise de
transports sanitaires terrestres "SAS
AMBULANCE DU SEREIN" à Joigny

**ARRETE N° ARSBFC/DOS/2023-0362
portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires terrestres «SAS AMBULANCE DU SEREIN» à Joigny**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/21-218 en date du 21 décembre 2021 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SAS AMBULANCE DU SEREIN » sise 51 bis avenue Charles de Gaulle à Joigny, présidée par Monsieur Romain RENARD, sous le numéro 89-20-151,

.../...

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2023-012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 15 février 2023,

Vu les statuts modifiés le 1^{er} juillet 2022 de la SAS AMBULANCE DU SEREIN dont le siège social est situé 6 rue du Colonel Rozanoff à Auxerre (89000),

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre des commerces et des sociétés de la SAS AMBULANCE DU SEREIN à jour au 27 mars 2023,

Considérant la modification du siège social de la SAS AMBULANCE DU SEREIN,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/21-218 en date du 21 décembre 2021 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « SAS AMBULANCE DU SEREIN » dont le siège social est situé 6 rue du Colonel Rozanoff à Auxerre (89000) est agréée sous le numéro, **89-20-151** pour son implantation « **JUSSIEU SECOURS JOIGNY** » sise 51 bis avenue Charles de Gaulle à Joigny (89300).

Le président est : Monsieur Romain RENARD

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires « SAS AMBULANCE DU SEREIN – JUSSIEU SECOURS JOIGNY » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

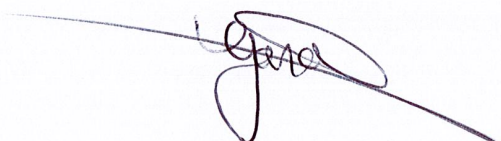
Article 5 : Le responsable dénommé à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Romain RENARD et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Fait à Dijon, le **05 AVR. 2023**

**Pour le directeur général,
La cheffe du département ressources et moyens**



Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-04-11-00002

arrêté n° ARS/BFC/DOS/2023/0457 portant
constat de la caducité de la licence n° 198
renumérotée n° 25 # 000198 de l'officine de
pharmacie sise 25 rue du Carrosse à Bavans
(25550)

Arrêté n° ARS/BFC/DOS/2023/0457

Portant constat de la caducité de la licence n° 198 renumérotée n° 25 # 000198 de l'officine de pharmacie sise 25 rue du Carrosse à Bavans (25550)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'arrêté du préfet du Doubs du 1^{er} juillet 1977 autorisant la création d'une officine de pharmacie, par voie normale, à Bavans – rue du Carrosse (25550), licence n° 198 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2023-012 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 février 2023 ;

VU le courrier électronique, en date du 7 avril 2023, de Madame Micheline Dubail, pharmacien titulaire, confirmant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que l'officine de pharmacie sise 25 rue du Carrosse à Bavans a cessé définitivement son activité le 17 mars 2023 à 19 h 00 ;

Considérant ainsi que l'officine de pharmacie sise 25 rue du Carrosse à Bavans, exploitée sous le numéro de licence 198, renumérotée 25 # 000198, a cessé définitivement son activité le 17 mars 2023 à 19 h 00,

ARRETE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 25 rue du Carrosse à Bavans (25550) entraîne la caducité de la licence n° 198 renumérotée 25 # 000198.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et de la prévention ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.

Il sera notifié à Madame Micheline Dubail, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 25 rue du Carrosse à Bavans.

Fait à Dijon, le 11 avril 2023

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des
soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-04-12-00001

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2023-08 modifiant la
liste des membres du conseil territorial de santé
de la Nièvre en date du 12 avril 2023

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2023-08 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre en date du 12 avril 2023

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté – M. COIPLLET Jean-Jacques à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

Vu l'arrêté ARS-BFC-DCPT-2022-01 du 18 janvier 2023 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre ;

Considérant les réponses reçues dans le cadre des appels à candidatures organisés par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les propositions de désignations faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

Article 1^{er}: Le conseil territorial de santé de la Nièvre comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

Article 2 : L'article 2 est complété comme suit :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente :

Titulaire : M. Jean-François SEGOVIA, centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers - FHF
Suppléance : Mme Bénédicte SOILLY-LOISEAU — centre hospitalier Pierre LÖO de La Charité-sur-Loire - FHF

Titulaire : M. Arnaud GOGUILLOT — Polyclinique de Nevers - FHP

Suppléance : Mme Frédérique BORDET— Centre de rééducation fonctionnelle Le Pasori à Cosne-Cours-sur-Loire – FHP

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente :

Titulaire : Docteur Patrick BERTRAND - Centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers – FHF

Suppléance : Docteur Jacques BALLOUT - Centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers – FHF

Titulaire : Docteur Isabelle NOLOT-DESFOSES – Clinique le Réconfort à Tannay– FHP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales :

Titulaire : M. Jérôme MOREAU– APF France Handicap – FEHAP

Suppléance : M. Julien KISZCZAK – Centre hospitalier de Clamecy – FHF

Titulaire : M. Serge JENTZER– ADSEA de la Nièvre – NEXEM

Suppléance : M. Patrick LAPOSTOLLE – APIAS – NEXEM

Titulaire : Mme Camille BOONE– EHPAD Le COSAC à La Charité-sur-Loire – URIOPSS

Suppléance : Mme Hélène DOISNEAU – Fédération ADMR 58 – URIOPSS

Titulaire : M. David DARON– EHPAD Marion de Givry à Nevers – SYNERPA

Suppléance : Mme Mélodie VATTIAIRE– EHPAD résidence Rive de Loire à Cosne-Cours-sur-Loire – SYNERPA

Titulaire : Mme Christiane BOUCHER – Association addictions France dans la Nièvre

Suppléance : Mme Angélique ROCHU – Association addictions France dans la Nièvre

- c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

Titulaire : Mme Maurine MASROUBY - IREPS

Suppléance : Mme Sophie COUDRET - RESEDIA

Titulaire : Mme Camille CHAURAND - PAGODE

Suppléance : *en cours de désignation*



Titulaire : Mme Michèle DAVID – Association Santé Education et Prévention sur les Territoires (ASEPT)

Suppléance : *en cours de désignation*

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire : Docteur Patrick BOUILLOT – URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Xavier BUCHHOLTZ – URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur David TAUPENOT – URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire : Mme Muriel DE MEYER – URPS masseurs-kinésithérapeutes

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Marie BONGARD – URPS pharmaciens

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Clémence VAILLANT – URPS infirmiers

Suppléance : Mme Carole PACAUD – URPS orthophonistes

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Mme Vanessa BERNIER – Centre de santé polyvalent de Nevers – VYV3 Bourgogne

Suppléance : Mme Céline BERNARD - Centre de santé polyvalent de Nevers - VYV3 Bourgogne

Titulaire : Docteur Michel SERIN – FeMaSCo BFC – MSP Amandinoise de St-Amand-en-Puisaye

Suppléance : M. Patrick VILAIN – FeMaSCo BFC – infirmier MPS de Château-Chinon

Titulaire : Mme Emilie GUIBERT – DAC 58 – Emeraude 58

Suppléance : Mme Gaëlle TABORDET – DAC 58 – Emeraude 58

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Ardina DESPLAN – RESEDIA

Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD :

Titulaire : Mme Fatimatou LAWALY – FEDOSAD – HAD Croix Rouge Française
Suppléance : Mme Marjorie THEVENOT – FEDOSAD – HAD Sud-Yonne

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé :

Titulaire : Docteur Thierry LEMOINE- conseil de l'ordre des médecins de la Nièvre
Suppléance : *en cours de désignation*

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

Titulaire : Mme Pauline CRUCHET – ADAPEI 58
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : M. Thierry LE GOAZIOU – UNAPEI BFC – ADAPEI de la Nièvre
Suppléance : Mme Corinne CHARBONNIER – UNAPEI BFC
Titulaire : Mme Martine WESOLEK - UDAF
Suppléance : Mme Françoise ALEXANDER - UDAF
Titulaire : Mme Annie MARIEN – UFC Que Choisir
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Mme Brigitte MAY – AFD Nièvre
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Mme Marie BERTIN - ARUCAH
Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé :

Titulaire : Mme Annick LOYE, UNAFAM de la Nièvre
Suppléance : M. André LARGE – Mutualité Française Bourguignonne
Titulaire : Mme Stéphanie LEJAULT – Croix Rouge Française
Suppléance : Mme Corinne BRAHIMI – Association des Paralysés de France
Titulaire : Mme Yvette CLOIX – CDCA de la Nièvre
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Mme Laurence PAUCHARD – Unité territoriale des retraités CFDT
Suppléance : *en cours de désignation*

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional :

Titulaire : M. Hicham BOUJLILAT
Suppléance : Mme Anne-Marie DUMONT

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France :

Titulaire : M. Fabien BAZIN – Président du conseil départemental de la Nièvre

Suppléance : Mme Eliane DESABRE – Conseil départemental de la Nièvre

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental :

Titulaire : Mme Christine POMMIER

Suppléance : Mme Anne MONIN

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de la Nièvre, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

Titulaire : M. Denis THURIOT, Président de la Communauté d'Agglomération de Nevers

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France :

Titulaire : M. Daniel GILLONNIER - Maire de Cosne-Cours-sur-Loire

Suppléance : Mme Chantal-Marie MALUS – Maire de Château-Chinon

Titulaire : M. Gilles NOEL – Maire de Varzy

Suppléance : Mme Nathalie LIEBARD – Maire de Saint-Andelain

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet de la Nièvre

Titulaire : Mme Blandine GEORJON – Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil :

Titulaire : M. Julien JAFFRE – Directeur de la CPAM de la Nièvre

Suppléance : M. Yoann DAGAUD – Directeur Adjoint à la CPAM de la Nièvre

Titulaire : M. François VAILLANT – Administrateur MSA Bourgogne

Suppléance : M. Jean-Louis SIMON – Administrateur MSA Bourgogne

5° - deux personnalités qualifiées

- M. Jacques LEJOT, MGEFI – Fédération nationale de la mutualité française

- M. le Directeur Départemental du SDIS de la Nièvre ou son représentant

6° - Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné :

- Mme Nadia SOLLOGOUB - Sénatrice de la Nièvre
- M. Patrice JOLY - Sénateur de la Nièvre
- Mme Perrine GOULET - Députée 1^{ère} circonscription de la Nièvre
- M. Patrice PERROT - Député 2^{ème} circonscription de la Nièvre

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et le directeur de la direction territoriale de la Nièvre de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le 12 avril 2023

**Le directeur général adjoint de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,**



Mohamed SI ABDALLAH

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-04-17-00001

ARS BFC SG 2023-016 Décision Organisation 04
2023

**Décision ARS BFC/SG/2023-016 portant organisation de
l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 17 Avril 2023**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 2 Novembre 2022 portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'avis du Comité d'agence et des Conditions de travail de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 22 septembre 2022,

DECIDE

Article 1^{er}

L'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est organisée de la manière suivante :

- La direction de l'autonomie ;
- La direction du cabinet, du pilotage et des territoires ;
- La direction de la communication ;
- La direction de l'innovation et de la stratégie ;
- La direction inspection, contrôle et audit ;
- La direction de l'organisation des soins ;
- La direction de la santé publique ;
- Le secrétariat général ;
- L'agence comptable ;

Article 2

La Direction de l'Autonomie (DA) a pour mission de définir et de mettre en œuvre de manière transversale la politique nationale et territoriale de la réponse aux besoins des personnes vivant avec un handicap et/ou âgées, en perte d'autonomie.

La direction est chargée des fonctions d'organisation, de transfert de l'offre et du pilotage des schémas et programmes relevant du secteur médico-social. En lien avec les autres directions métiers et supports, la direction de l'autonomie met en œuvre les missions liées aux autorisations et à la contractualisation avec les établissements et services médico-sociaux (personnes âgées et vivant avec un handicap).

Elle est composée de deux départements :

- Un département programmation de la politique régionale médico-sociale ;
- Un département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale.

Article 3

La Direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires (DCPT) organise pour le compte de la direction générale les fonctions de pilotage et d'animation des services, les relations avec les autorités ministérielles, l'assurance maladie, les partenaires extérieurs de l'agence et la presse au sens des relations publiques. Elle assure également l'ensemble des missions de secrétariat pour la direction générale.

La mission de pilotage a pour objectifs d'une part, de consolider les tableaux de bord permettant le suivi de l'activité de l'agence, mais aussi celui du CPOM Etat/ARS, des objectifs des directions, du pilotage de l'animation territoriale et de la déclinaison des politiques de santé au niveau territorial ; mais également d'organiser la vision transversale et consolidée des financements pour éclairer les arbitrages de la direction générale et garantir l'efficacité des ressources gérées par l'agence.

Cette direction prend également en charge l'animation des directions territoriales afin de décliner territorialement, en synergie avec les partenaires, les institutions, les élus, les collectivités, la politique de santé de l'ARS sur les territoires. Elle a vocation à représenter en proximité l'ARS sur les territoires.

Elle est composée de :

- La Direction Territoriale de Côte d'Or
- La Direction Territoriale du Doubs
- La Direction Territoriale du Jura
- La Direction Territoriale de la Nièvre
- La Direction Territoriale de Haute-Saône
- La Direction Territoriale de Saône et Loire
- La Direction Territoriale de l'Yonne
- La Direction Territoriale du Territoire Nord Franche-Comté

Article 4

La Direction de la Communication (DCOM) est en charge de la valorisation de la politique de l'agence régionale de santé auprès de ses partenaires (professionnels et institutionnels), des médias et de la population. Elle contribue également à la sensibilisation aux grandes causes de santé publique.

En interne, elle doit favoriser la cohésion des équipes. Elle vient en appui aux différentes directions pour la promotion de leurs actions.

Son activité se répartit entre la conduite d'événementiels, l'élaboration de publications et la gestion des supports numériques (web et réseaux sociaux).

Article 5

La Direction de l'Innovation et de la Stratégie (DIS) a pour missions : la réalisation d'études et d'analyse, d'évaluation et de simulations médico-économiques ; le pilotage transversal du Projet Régional de Santé (PRS) et des parcours ; l'appui méthodologique aux directions métiers ; la mise en place de la E-santé ; la gestion de la démocratie sanitaire ; la documentation et la veille.

La direction est décomposée en 3 départements :

- un département du projet régional de santé, des parcours et de la démocratie en santé ;
- un département E-Santé ;
- un département études et statistiques.

Article 6

La Direction de l'Inspection, du Contrôle et de l'Audit (DICA) prend en charge le pilotage et la coordination des programmes d'inspection et de contrôle et des inspections hors programme qui portent sur les quatre champs d'intervention de l'ARS (établissements de santé, ESMS, professionnels de santé et santé environnement) ainsi que des missions d'audit visant au développement du contrôle interne au sein des organismes sous tutelle.

Ses missions sont mises en œuvre principalement par une équipe permanente et, pour un temps dédié, par les corps d'inspection des directions métiers.

Article 7

La Direction de l'Organisation de Soins (DOS) est en charge de l'organisation des soins ambulatoires et hospitaliers, mais également de l'accompagnement des ressources humaines du système de santé.

Elle a également la responsabilité de la gestion de certains professionnels de santé et certaines situations individuelles.

La DOS travaille en étroite collaboration avec les autres directions métiers pour décliner le PRS, animer et planifier l'offre de soins et assurer le suivi des établissements avec les acteurs des territoires

Ses missions sont assurées par trois départements :

- un département ressources et moyens ;
- un département pilotage et régulation de l'offre de soins ;
- un département parcours, expertises et projets.

La DOS est par ailleurs dotée d'un pôle transversal interne d'appui à la gouvernance et au pilotage.

Article 8

La Direction de la Santé Publique (DSP) a pour mission de piloter et mettre en œuvre la politique régionale en matière de santé environnementale, de prévention et promotion de la santé, de défense sanitaire, de veille et gestion des alertes sanitaires, de la lutte contre les addictions, de la qualité et de la sécurité des soins et des produits.

La DSP travaille en étroite collaboration avec les autres directions métiers, notamment pour le déploiement de la politique de prévention/promotion de la santé et de santé environnementale. Elle travaille en lien étroit avec les préfetures pour les questions de santé environnementale (eau potable, eau de baignade, environnement extérieur), de préparation et de gestion des crises.

Elle comporte deux départements et une cellule budgétaire :

- un département prévention, santé et environnement comprenant une unité régionale et huit unités territoriales implantées dans les directions territoriales :

- o Unité Territoriale Santé Environnement de Côte d'Or
- o Unité Territoriale Santé Environnement du Doubs
- o Unité Territoriale Santé Environnement du Jura
- o Unité Territoriale Santé Environnement de la Nièvre
- o Unité Territoriale Santé Environnement de Haute-Saône
- o Unité Territoriale Santé Environnement de Saône et Loire
- o Unité Territoriale Santé Environnement de l'Yonne
- o Unité Territoriale Santé Environnement du Territoire Nord Franche-Comté

- un département veille et sécurité sanitaire

Article 9

Le Secrétariat Général (SG) comprend l'ensemble des missions relatives au pilotage et à la gestion des ressources humaines, de l'organisation, du conseil juridique, du budget, de la commande publique et des moyens logistiques et informatiques constituant l'environnement de travail des personnels de l'agence.

Les équipes du secrétariat général ont vocation à proposer et mettre en œuvre une programmation pluriannuelle des moyens humains et financiers de l'Agence en lien avec les orientations stratégiques en matière d'évolution des compétences et des missions, de méthode et de cadre de travail, de management et de systèmes d'information.

Le Secrétariat Général est structuré autour de quatre départements :

- un département des ressources humaines ;
- un département des moyens et des systèmes d'information internes regroupant le pôle production opérations support informatique et le pôle environnement et conditions de travail;
- un département des affaires juridiques regroupant le contentieux, le conseil juridique ainsi que la gestion des soins psychiatriques sans consentement ;
- un département des achats et des finances regroupant un pôle achat, commandes et contrôle de gestion ainsi qu'un pôle relatif au Fonds d'Intervention Régional

Les missions de conseil interne en matière d'organisation, de conduite du changement, et de qualité des processus sont placées sous la responsabilité directe du Secrétaire Général avec le soutien d'une mission transversale d'appui à la transformation de l'Agence appelée mission organisation, processus et numérique.

Article 10

L'Agence Comptable (AC) a pour missions de tenir la comptabilité générale et de contrôler les opérations de dépenses et de recettes. Elle doit assurer le maintien de la cohérence entre ces 2 comptabilités (budgétaire et générale). Elle veille sur la qualité des opérations financières en s'appuyant sur une démarche de maîtrise des risques et de modernisation des procédures.

Article 11

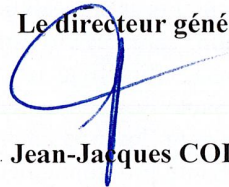
La présente décision entre en vigueur à compter du 17 Avril 2023, et remplace de ce fait, la décision n°2022-067 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter de cette même date.

Article 12

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon le 17 Avril 2023

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-04-17-00002

ARS BFC SG 2023-017 Décision Equipe
Encadrement 04 2023

**Décision ARS BFC/SG/2023--017 portant nomination de l'équipe d'encadrement
de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 17 Avril 2023.**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 Novembre 2022 portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-016 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 17 Avril 2023 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Sont nommés :

✓ **Direction Générale :**

- Directeur général adjoint : Monsieur le Docteur Mohamed SI ABDALLAH

✓ **Direction de l'Autonomie :**

- Directrice de l'Autonomie : Anne-Laure MOSER MOULAA par intérim
- Coordinatrice stratégique parcours et territorialisation : Agnès MEILLIER
- Adjointe à la Directrice de l'Autonomie et Cheffe du Département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Adélaïde ROCHA
 - Responsable sectoriel au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Jean-Sébastien HEITZ
 - Responsable sectoriel au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Zohra BECHAIRIA
 - Responsable sectorielle au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Fanny PELISSIER
 - Responsable sectoriel au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Majid HAKKAR
- Adjointe à la Directrice de l'Autonomie et Cheffe du département Programmation de la Politique Régionale Médico-Sociale : Nadia MAINY
 - Adjointe à la cheffe du département Programmation de la Politique Régionale Médico-Sociale : Agathe BURTHÉRET

✓ **Direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires :**

- Directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Didier JACOTOT
 - Adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Jérôme NARCY
 - Adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Isabelle ANNE
- Directrice territoriale de Côte d'Or : Aline GUIBELIN
 - Adjointe à la directrice territoriale de Côte d'Or : Céline DECOLOGNE
- Directrice territoriale du Doubs : Agnès HOCHART
 - Adjointe à la directrice territoriale du Doubs : Annie MALKI
- Directeur territorial de la Nièvre : Régis DINDAUD
 - Adjointe au directeur territorial de la Nièvre : Sylvie COLLIN
- Directrice territoriale de Haute Saône : Véronique TISSERAND
 - Adjointe à la directrice territoriale de Haute Saône : en cours de recrutement
- Directrice territoriale du Jura : Ghislaine WANWANSCHAPPEL
 - Adjointe à la directrice territoriale du Jura: Anabell GUENON
- Directeur territorial de Saône et Loire : Cédric LAPERTEAUX
 - Adjointe au directeur territorial de Saône et Loire : Nathalie PLISSONNIER
- Directeur territorial de l'Yonne : Yann LE CHAUFF DE KERGUENEC
 - Adjoint au directeur territorial de l'Yonne : Damien BORGNAT
- Directrice territoriale du territoire Nord Franche-Comté : Valérie GANZER
 - Adjointe à la directrice territoriale du territoire Nord Franche-Comté : Sandrine MARCHETTI

✓ **Direction de la communication :**

- Directrice de la Communication : Fabienne CHEVALET

✓ **Direction de l'Innovation et de la Stratégie :**

- Directeur de l'Innovation et de la Stratégie : Cédric DUBOUDIN
- Chef du département E-Santé: Bertrand LE RHUN
 - Adjoint au chef du département E-Santé : Clément CARLIN
- Chef du département Etudes et Statistiques : Didier CAREL
- Cheffe du département Programme Régional de Santé, Parcours et Démocratie en Santé : Cécile LUMIERE

✓ **Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit :**

- Directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Sandra RAJAUD
- Adjointe au directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Danièle SEKRI

✓ **Direction de l'Organisation des Soins :**

- Directrice de l'Organisation des Soins : Anne-Laure MOSER MOULAA
- Cheffe du Pôle Pilotage et appui à la gouvernance : Myriam COULON

- Cheffe du département Ressources et Moyens : Anne-Marie GARCIA
- Adjointe, Pôle Finances : Corinne BEAUDOIN
- Adjointe, Pôle Autorisations : Iris TOURNIER
- Adjointe, Pôle Ressources Humaines du Système de Santé : Céline LAURENT

- Chef du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins : Bertrand HURELLE
- Adjointe, Pôle Action territoriale : Florie RAFFE
- Adjointe, Pôle Cadrage et Appui régional : Delphine DURAND

- Chef du département Parcours, Expertises et Projets : Frédéric CIRILLO
- Adjointe au chef du département Parcours, Expertises et Projets : Valérie THOMASSIN

✓ **Direction de la Santé Publique :**

- Directeur de la Santé Publique : Alain MORIN

- Chef du département Prévention Santé Environnement et adjoint au Directeur de la Santé Publique : Eric LALAURIE
- Adjoint au chef du département Prévention Santé Environnement : Bruno MAESTRI
- Adjointe au chef du département Prévention Santé Environnement : Estelle BECHEROT
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Côte d'Or : Marie-Alix VOINIER
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Doubs : Didier ROLLET
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Jura : Linda NOURRY
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de la Nièvre : Carolyne GOIN
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Haute Saône : Sandrine EGLINGER
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Saône et Loire : Michaël NGUYEN-HUU
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de l'Yonne : Pascale CHARBOIS-BUFFAUT
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Territoire Nord Franche-Comté : Simon BELLEC

- Cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire et adjointe au Directeur de la Santé Publique : Geneviève FRIBOURG
- Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Nathalie HERMAN
- Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Marie BARBA-VASSEUR

✓ **Secrétariat Général :**

- Secrétaire Général : Xavier BOULANGER
- Chef de la mission organisation, processus et numérique : Nicolas MARECHAL
- Cheffe du département des Ressources Humaines : Caroline GUILLIN
 - Coordinatrice gestion administrative et paye : Corinne DUCHENE
- Cheffe du département des Moyens et des Systèmes Informatiques Internes : Elise FEBVRE
 - Coordinateur du Pôle Production Opérations Support Informatique : Martin KUNSTLER
- Cheffe du département des Affaires Juridiques : Marion PEARD
 - Adjoint à la cheffe du département des Affaires Juridiques, Pôle Juridique : Alexandre ZILIO
 - Adjointe à la cheffe du département des Affaires Juridiques, Pôle Soins Psychiatriques Sans Consentement : Nassima RABEI
- Chef du département des Achats et des Finances : Antoine SCHWEHR
 - Coordinateur du pôle FIR : Florent BAQUES

✓ **Agence comptable :**

- Agent Comptable : Elisabeth TAIBO

Article 2 – La présente décision entre en vigueur à compter du 17 Avril 2023.

Les directeurs/directrices et directeurs/directrices territoriaux désignés(es) ci-dessus composent le comité de direction de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3– La présente décision remplace la décision ARS BFC SG 2023-011 du 15 Février 2023 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 17 Avril 2023

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-04-17-00003

ARS BFC SG 2023-018 Décision Délégation
Signature 04 2023

**Décision ARS BFC/SG/2023-018 portant délégation de signature du directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 17 Avril 2023**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 2 Novembre 2022 portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision N° ARS BFC/SG/2023-016 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 17 avril 2023 ;

Vu la décision N° ARS BFC/SG/2023-017 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant composition de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 17 Avril 2023 ;

DECIDE :

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée, à **Monsieur le Docteur Mohamed SI ABDALLAH**, directeur général adjoint, à l'effet de signer les actes et les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé ainsi que tous actes de procédure afférents aux contentieux de l'agence ainsi que tous actes relatifs à l'ensemble des centres de responsabilité budgétaire.

Article 2

2.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, directrice de l'Autonomie par Intérim, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'autonomie, à la gestion des autorisations dans le domaine du médico-social, à l'allocation budgétaire des établissements et services médico-sociaux;
- les décisions et arrêtés d'autorisations médico-sociales
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre médico-sociale s'exerçant dans l'ensemble des départements de la Bourgogne-Franche-Comté;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2

Sont exclues de la présente délégation :

- les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
 - le placement des établissements médico-sociaux sous administration provisoire.
- ♦ **En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, délégation de signature est donnée à Mesdames Nadia MAINY, Adélaïde ROCHA, adjointes à la Directrice de l'Autonomie et Madame Agnès MEILLIER coordonnatrice stratégique parcours et territorialisation, dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier.**

2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY, adjointe à la Directrice de l'Autonomie, cheffe du département programmation de la politique régionale médico-sociale et responsable du centre de responsabilité budgétaire Autonomie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programmation de la politique régionale médico-sociale;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention
- pour le dispositif ESMS Numérique, les conventions et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia MAINY, délégation de signature est donnée à Madame Agathe BURTHERET, adjointe à la cheffe du département programmation de la politique régionale médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programmation de la politique régionale médico-sociale;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.

2.1.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Adélaïde ROCHA, adjointe à la Directrice de l'Autonomie et cheffe du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale par intérim, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adélaïde ROCHA, délégation de signature est donnée à Mesdames Zohra BECHAIRIA et Fanny PELISSIER, Messieurs Jean-Sébastien HEITZ et Majid HAKKAR, cadres sectoriels du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de leur secteur de responsabilité au sein du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

2.1.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès MEILLIER, coordonnatrice stratégique parcours et territorialisation, à l'effet de signer :

- les courriers et actes entrant dans son champ de compétence
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

2.1.4 - Délégation de signature est donnée à Mesdames Agathe BURTHERET et Hanane HALIM, à l'effet de signer :

Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

2.2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :

- les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- pour le fonds d'intervention régional : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Monsieur Jérôme NARCY, adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires et responsable du centre de responsabilité budgétaire Animation territoriale,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,
 - pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- ◆ **Madame Isabelle ANNE, adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de pilotage.
 - pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- ◆ **Madame Emilie THIRIAT, cheffe de cabinet,** à signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 5 000 € HT,
- ◆ **Madame Lauranne COURNAULT, conseillère relation presse,** à signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 5 000 € HT,

Pour l'ensemble des directeurs de directions territoriales recevant délégation de signature de l'article 2.2.1 à l'article 2.2.8 :

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.2.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Aline GUIBELIN, directrice territoriale de la Côte d'Or, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Côte d'Or, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de la Côte d'Or, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale de la Côte d'Or, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Céline DECOLOGNE**, adjointe à la directrice

territoriale de la Côte d'Or, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

2.2.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès HOCHART, directrice territoriale du Doubs, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Doubs, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du Doubs, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale du Doubs, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Annie MALKI**, adjointe à la directrice territoriale du Doubs, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

2.2.3. - Délégation de signature est donnée à Madame Ghislaine WANWANSAPPEL, directrice territoriale du Jura, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Jura, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du Jura, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale du Jura, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Anabell GUENON**, adjointe à la directrice territoriale du Jura, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

2.2.4. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis DINDAUD, directeur territorial de la Nièvre, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Nièvre, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de la Nièvre, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction territoriale de la Nièvre, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même à **Madame Sylvie COLLIN**, adjointe au directeur territorial de la Nièvre, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

2.2.5. - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique TISSERAND, directrice territoriale de Haute-Saône, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de Haute-Saône, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de Haute-Saône, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

2.2.6. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric LAPERTEAUX, directeur territorial de Saône-et-Loire, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Saône-et-Loire, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de Saône et Loire, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction territoriale de Saône et Loire, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même à **Madame Nathalie PLISSONNIER**, adjointe au directeur territorial de Saône et Loire, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué départemental.

2.2.7. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Yann LE CHAUFF DE KERGUENEC, directeur territorial de l'Yonne, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de l'Yonne, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de l'Yonne, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction territoriale de l'Yonne, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même à **Monsieur Damien BORNAT**, adjoint au directeur territorial de l'Yonne, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué départemental.

2.2.8. - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GANZER, directrice territoriale du Nord Franche-Comté, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le Nord Franche-Comté, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du Nord Franche-Comté, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale du Nord Franche-Comté, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Sandrine MARCHETTI**, adjointe à la directrice territoriale du Nord Franche-Comté, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

2.3.- Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la Communication et responsable du centre de responsabilité budgétaire Communication, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre des actions de communication au sein de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la communication ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.

2.4.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric DUBOUDIN, directeur de l'Innovation et de la Stratégie, à l'effet de signer :

- les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence ;
- les ordres de mission spécifiques, les convocations et les états de frais des membres des instances régionales de démocratie sanitaire ;
- les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'innovation et de la stratégie ;

Sont exclues de la présente délégation :

- les conventions relatives à la télémédecine supérieures à 300 000€ et celles relevant du projet territoire Santé Numérique (TSN)

2.4.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LE RHUN, chef du département E-Santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé dont les conventions relatives à la télémédecine inférieures à 5000€ ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, et pour le dispositif ESMS Numérique, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé;

2.4.1.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Clément CARLIN, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé;

2.4.1.2 Délégation de signature est donnée à Madame Odile OUDOT, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

2.4.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier CAREL, chef du département études et statistiques et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département études et statistiques;

2.4.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Cécile LUMIERE, cheffe du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ;

2.5. - Délégation de signature est donnée à Madame Sandra RAJAUD, directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- les notifications de mesures envisagées suite à une inspection, relevant de la compétence du directeur de l'ARS, pour les établissements et services médico-sociaux, les établissements sanitaires et les autres services de santé, la pharmacie, la biologie médicale et les professionnels de santé,
- les décisions concernant la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs susceptibles de remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la mission d'inspection, de contrôle et d'appui,
- la décision de retrait de la suspension prononcée dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique lorsque la cessation du danger est constatée au cours de l'audition du professionnel,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'inspection, du contrôle et de l'audit ;
- le retrait d'une suspension prononcée à la suite d'une inspection, dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique.

Sont exclues de la présente délégation

- les lettres de mission relatives aux inspections **qui sont réalisées en dehors du programme régional d'inspection contrôle annuel**
- **les décisions de suspension ou de retrait d'autorisation consécutives à une inspection;**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra RAJAUD, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à Madame Danièle SEKRI, adjointe à la directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'Inspection, Contrôle, Audit, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;

2.6.- Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, directrice de l'Organisation des Soins, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire et ambulatoire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels et personnels de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les décisions et arrêtés d'autorisations d'activités de soins ;

- les actes et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans l'ensemble des départements de la région ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,
- les avenants aux CPOM des établissements du champ sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'organisation des soins ;

Sont exclues de la présente délégation :

- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires;
- le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique,
- les décisions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée, à :

- **Monsieur Bertrand HURELLE, chef du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins ;**
- **Monsieur Frédéric CIRILLO, chef du département Parcours, Expertises et Projets ;**
- **Madame Anne-Marie GARCIA, cheffe du département Ressources et Moyens**
- **Madame Myriam COULON, cheffe du pôle Pilotage et Appui à la gouvernance.**

2.6.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie GARCIA, cheffe du département Ressources et Moyens, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Ressources et Moyens;
- pour le fonds d'intervention régional: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention pour l'ensemble des Centres de responsabilité budgétaires de la DOS,
- pour les autres dispositifs d'intervention, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département Ressources et Moyens placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie GARCIA, délégation est donnée à :

- **Madame Corinne BEAUDOIN, Adjointe au pôle Finances ;**
- **Madame Iris TOURNIER, Adjointe au pôle Autorisations ;**
- **Madame Céline LAURENT, Adjointe au pôle Ressources Humaines du Système de Santé ;**

à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Ressources et Moyens,
- toutes mesures relatives à l'organisation et du département Ressources et Moyens, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

2.6.1.2 Délégation de signature est donnée à Madame Corinne BEAUDOIN, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention des centres de responsabilité budgétaires de la Direction de l'Organisation des Soins;

2.6.1.3 Délégation de signature est donnée à Madame Danny NOUNGA, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention des centres de responsabilité budgétaires de la Direction de l'Organisation des Soins;

2.6.1.4 Délégation de signature est donnée à Madame Céline LAURENT, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la gestion des professionnels de santé et des ressources humaines du système de santé ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales ;

2.6.1.5 Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth LHEUREUX, conseillère technique et pédagogique, à l'effet de signer :

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté.
- La validation de la composition de la section compétente pour les orientations générales des instituts de formation, concernés par les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007.

2.6.2.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand HURELLE, chef du département Pilotage et régulation de l'Offre de Soins à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins,
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand HURELLE, délégation de signature est donnée à

- Madame Florie RAFFE, Adjointe, Pôle Action Territoriale,
- Madame Delphine DURAND, Adjointe, Pôle Cadrage et Appui Régional

à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

- Madame Florie RAFFE, Adjointe, Pôle Action Territoriale, à l'effet de signer :

- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,

2.6.3. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric CIRILLO, chef du département Parcours, Expertises et Projets, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Parcours, Expertises et Projets;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CIRILLO, délégation de signature est donnée à Madame Valérie THOMASSIN, adjointe au chef du département Parcours, Expertises et Projets et conseillère médicale, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Parcours, Expertises et Projets ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département.

2.6.4 Délégation de signature est donnée à Madame Myriam COULON, à l'effet de signer :

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du pôle Pilotage et appui à la gouvernance telles que les ordres de missions et états de frais des agents ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du pôle Pilotage et appui à la gouvernance ;

2.7.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain MORIN, directeur de la Santé Publique, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des médicaments et produits de santé, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des soins des services et des établissements,
- les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de défense sanitaire, de santé environnementale, de veille et de gestion des alertes sanitaires dans l'ensemble des départements de la région ;
- les décisions relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie et de la précarité,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la santé publique,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2.

Est exclue de la présente délégation :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet en vertu de l'article R 1435-2 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur, à :

- ♦ **Monsieur Eric LALAUERIE, adjoint au directeur de la santé publique, chef du département prévention santé environnement et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction.**
- ♦ **Madame Geneviève FRIBOURG, adjointe au directeur de la santé publique, cheffe du département veille et sécurité sanitaire et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction.**

2.7.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LALAUERIE, adjoint au directeur de la santé publique et chef du département prévention santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAURIE, délégation de signature est donnée à Madame Estelle BECHEROT, adjointe au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAURIE, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno MAESTRI, adjoint au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAURIE ou Monsieur MAESTRI, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Mesdames Catherine ROUSSEL, Magali PETERS, Elodie AUSTRUY et Monsieur Guy MAITRIAS (*unité régionale du département prévention santé environnement*),
- Mesdames Marie-Alix VOINIER, Célia FIABANE et Monsieur Bertrand DANIEL (*unité territoriale santé environnement de la Côte d'Or*),
- Monsieur Didier ROLLET et Madame Nicole APPERRY (*unité territoriale santé environnement du Doubs*),
- Mesdames Linda NOURRY et Sylvie BARTHE-LOUIS et Monsieur Franck KRON (*unité territoriale santé environnement du Jura*),
- Madame Caroline GOIN et Monsieur Jean-Claude VIDEUX (*unité territoriale santé environnement de la Nièvre*),
- Mesdames Sandrine EGLINGER et Xavière CORNEBOIS et Mme LAVILLE Annabel (*unité territoriale santé environnement de la Haute-Saône*),
- Monsieur Michaël NGUYEN HUU, Mesdames Nelly NABYL et Valérie VERNATON-PERRIN (*unité territoriale santé environnement de la Saône et Loire*),
- Madame Pascale CHARBOIS-BUFFAUT et Messieurs Bruno BARDOS et Patrick SARRAZIN (*unité territoriale santé environnement de l'Yonne*),
- Messieurs Simon BELLEC et Jérôme MATHYS et Madame Aude MESLIER (*unité territoriale santé environnement Nord Franche-Comté*).

à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale concernant leur unité territoriale,

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-avant pour toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité territoriale placée sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de leur unité territoriale.

2.7.1.1 – Délégation de signature est donnée à Madame Colette CHABIN, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

2.7.2 – Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les courriers et actes relevant de la compétence du département ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève FRIBOURG, délégation de signature est donnée à Mesdames Nathalie HERMAN, Marie BARBA-VASSEUR, adjointes à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les courriers et actes relevant de la compétence du département;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département.

2.7.2.1 – Délégation de signature est donnée à Madame Audrey PRIEUR, à l'effet de signer :

- Les accusés réception relatifs aux réclamations traitées par la mission signaux.

2.8. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier BOULANGER, Secrétaire Général, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Agence Régionale de Santé ;
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence Régionale de Santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, les décisions et le suivi des procédures de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion administrative des membres du comité de direction notamment la rémunération relative aux astreintes de direction ;

- les promesses d'embauche conformément au plan de recrutement annuel validé afin de respecter le plafond annuel des emplois ;
- les contrats à durée déterminée et indéterminée des agents de droit privé et de droit public ;
- les ruptures conventionnelles des agents de droit privé et de droit public ;
- les avenants des contrats de travail (CDD et CDI) des agents de droit privé et de droit public ;
- les décisions de remise gracieuse pour les personnels de l'Agence ;
- les ordres de mission permanents ;
- Tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des personnels de l'Agence ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- les ordres de missions relatifs aux déplacements professionnels à l'étranger des personnels, élus, représentants du personnel, membres du conseil de surveillance ainsi que les états de frais correspondants ;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence ;
- les conventions de cession des biens, les cessions gratuites ou les mises au rebut des biens ou matériels de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire dont la valeur est inférieure à 10 000 € ;
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...) ;
- les délibérations, ordres du jour et comptes rendus des instances représentatives du personnel ;
- les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés dans la limite de 90 000 € hors taxes ;
- les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes (dans la limite du seuil précité) ;
- les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière dont les contrats de sous-location et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
- les certifications de service fait sur le budget général de l'Agence ou sur le budget de fonctionnement du FIR ;
- la validation de tous les titres de recettes ;
- la validation de toutes demandes de paiement pour la paie, les demandes de versement sur la paie (soit les cotisations sociales, les chèques déjeuners Assurance Maladie...) ;
- La validation de toutes les demandes de reversement (comme les indus sur la paye ou le remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...) ;
- La validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIBC ;
- Pour l'exécution de l'ensemble des actes concernant des marchés publics (ordre de service, PV de réception...) ;
- Les décisions de remise de pénalité pour les prestataires dans la limite de 10 000€ ;
- Les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- Les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- Les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence
- Les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- Les états de frais des expertises effectuées dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement ;
- Les décisions de désignation des inspecteurs et contrôleurs de l'ARS ;
- Les décisions d'habilitation des personnels mentionnés à l'article L1421-1 du code de la Santé Publique ;
- Les mémoires en défense dans les procédures contentieuses engagées par l'agence ou contre l'agence.

Sont exclues de la présente délégation :

- les actes et courriers relatifs aux procédures disciplinaires ;
- les ruptures disciplinaires de contrats à durée indéterminée ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence, à l'exception des demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- les accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur en matière de cadre de travail ;
- Concernant les membres du comité de direction : les contrats et décisions de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle ;
- les marchés (y compris de travaux) et contrats supérieurs à 90 000 € hors taxes ;

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au Secrétaire Général, à :

- **Monsieur Antoine SCHWEHR, chef du département achats et finances ;**
- **Madame Caroline GUILLIN, cheffe du département des ressources humaines ;**
- **Madame Elise FEBVRE, cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques ;**
- **Madame Marion PEARD, cheffe du département des Affaires juridiques ;**
- **Monsieur Nicolas MARECHAL, Coordonnateur de la mission organisation, processus et numérique.**

2.8.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine SCHWEHR, chef du département achats et finances, à l'effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 50 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier tous les services faits (budget principal et budget annexe) concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- valider tous les titres de recettes ;
- valider toutes demandes de paiement pour la paie ainsi que les demandes de versement sur la paie (cotisations sociales, chèques déjeuners Assurance Maladie...);
- valider toutes les demandes de reversement (indus sur la paye ou remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...).
- certifier les services faits des CPAM (FIR)
- La validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIBC ;

2.8.1.1 Délégation de signature est donnée à Messieurs Nicolas VERRIER et Rémi CAILLE, à l'effet de :

- Signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de l'agence dans la limite de :
- **20 000 € HT pour Mr Nicolas VERRIER, contrôleur de gestion au département achats et finances**
- **10 000 € HT pour Mr Rémi CAILLE, gestionnaire au département achats et finances**
- Certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissements de l'Agence

2.8.1.2 Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas VERRIER, à l'effet de :

- valider tous les titres de recettes ;
- valider toutes demandes de paiement pour la paie ainsi que les demandes de versement sur la paie (cotisations sociales, chèques déjeuners Assurance Maladie...);
- valider toutes les demandes de reversement (indus sur la paye ou remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...).

2.8.1.3 Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent BAQUES, à l'effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000€ HT liées au fonctionnement du FIR;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement du FIR,
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité
- valider les titres de recettes et les demandes de reversement liés au FIR
- certifier les services faits des CPAM (FIR)

2.8.1.4 Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GARNIER, à l'effet de :

- certifier les services faits des CPAM (FIR)

2.8.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLIN, cheffe du département des ressources humaines, à l'effet de signer:

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des ressources humaines relevant de la compétence de ce dernier,
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 € HT,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département RH ;
- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.8.2.1 Délégation de signature est donnée à Madame Corinne DUCHENE, coordinatrice gestion administrative et paye, à l'effet de signer :

- les actes et courriers relatifs à la gestion des personnels de l'ARS, pris en application du statut de la fonction publique, du code du travail, des conventions collectives ou accords de branches, des accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur, et notamment : les revalorisations générales des salaires (indemnités comprises), les évolutions découlant de l'application stricte des statuts/conventions, les congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, les temps partiel thérapeutique, les autorisations spéciales d'absence, les autorisations de travail à temps partiel, les conventions de télétravail et de forfait jours, les conventions concernant la médecine du travail et actes associés, les contrats avec les sociétés d'intérim ;
- les ordres de mission et états de frais des agents du Secrétariat général et de l'Agence Comptable ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 500€ ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacement professionnels des agents du département RH ;

2.8.2.1 Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle FERNANDEZ, chargée de mission RH, Madame Nadine PASSEREAU, chargée de mission RH et à Mme Bénédicte COMBETTE, gestionnaire RH, à l'effet de signer :

- les actes et courriers relatifs aux stages, congrès et formations des personnels de l'Agence et des stagiaires accueillis par l'Agence dont attestations, inscriptions, fiches commandes et services faits

2.8.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Elise FEBVRE, cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques, à l'effet de :

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des moyens et des systèmes informatiques relevant de la compétence de ce dernier,
- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 € HT,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du secrétariat général ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.8.3.1 Délégation de signature est donnée à Mesdames Claudine COURBEZ et Sabrina CAQUINEAU, chargées de mission « environnement de travail » à l'effet de signer :

- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.8.3.2 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 200 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 2000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- **Monsieur Jean-Philippe LESUISSE**, agent du département des Moyens et des Systèmes Informatiques
- **Madame Daphné LEMOINE et Monsieur Théo ANDREOLI**, agents du département des Moyens et des Systèmes Informatiques
- **Madame Corinne DE MATOS**, assistante gestionnaire territoriale à la direction territoriale du Jura
- **Madame Marie-Christine DARROUX**, assistante gestionnaire territoriale à la direction territoriale de Saône et Loire.

2.8.3.3 Délégation de signature est donnée à Monsieur Martin KUNSTLER, coordonnateur du pôle production opérations support informatique à l'effet de signer :

- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les domaines informatiques;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement informatiques de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant informatique de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat ;

2.8.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Marion PEARD, cheffe du département des Affaires juridiques, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques relevant de la compétence de ce dernier ;
- signer les décisions d'engagement de dépenses et les commandes utiles à la réalisation des missions de son département, dans la limite du plafond d'engagement de 20 000 € HT ainsi que la certification des services faits ;
- les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- les mémoires en défense dans les procédures contentieuses engagées par l'agence ou contre l'agence ;
- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de son département ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département des Affaires Juridiques ;

2.8.4.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre ZILIO, adjoint à la cheffe du département des affaires juridiques, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques dans le domaine du pôle juridique ;
- signer les décisions d'engagement de dépenses et les commandes utiles à la réalisation des missions du département, dans la limite du plafond d'engagement de 10 000 € HT ainsi que la certification des services faits ;
- les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ou toutes correspondances de suivi de procédure ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département des Affaires Juridiques ;

2.8.4.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Nassima RABEL, adjointe à la cheffe du département des affaires juridiques, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques des soins psychiatriques sans consentement;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques,
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département des Affaires Juridiques ;

2.8.4.3. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc JACQUIN Coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement à l'effet de signer :

- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents en charge des soins psychiatriques sans consentement ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence ;

2.8.5 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas MARECHAL, Chef de la mission organisation, processus et numérique, à l'effet de signer :

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de la mission Organisation, Processus et Numérique relevant de la compétence de ce dernier,
- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 20 000 € HT,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de la mission ;

Article 3

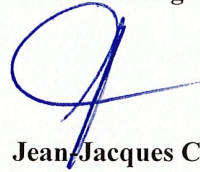
La présente décision entre en vigueur à compter du 17 Avril 2023 et remplace la décision ARS-BFC-SG 2023-012 du 15 Février 2023 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 17 Avril 2023

Le directeur général,



Jean Jacques COIPLLET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-31-00001

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-1558 portant autorisation de confirmation d autorisations suite à cession des autorisations pour les activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés en hospitalisation complète ; pour les mentions spécialisées de prise en charge des affections de l appareil locomoteur, des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour, détenues sur le site « clinique KORIAN Sainte Colombe » (FINESS EG :89 000 029 2) par la SAS MEDICA France (FINESS EJ:75 005 633 5) au profit de la SAS KORIAN SANTE (FINESS EJ :31 002 501 0)



DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-1558 portant autorisation de confirmation d'autorisations suite à cession des autorisations pour les activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés en hospitalisation complète ; pour les mentions spécialisées de prise en charge des affections de l'appareil locomoteur, des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour, détenues sur le site « clinique KORIAN Sainte Colombe » (FINESS EG :89 000 029 2) par la SAS MEDICA France (FINESS EJ:75 005 633 5) au profit de la SAS KORIAN SANTE (FINESS EJ :31 002 501 0)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté - M. COIPLÉ Jean-Jacques,

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

VU l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2022-032 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er avril au 31 mai 2022 pour la région Bourgogne-Franche-Comté, publié le 10 mars 2022,

VU la décision A.R.S.B/DOSA/O/10.0081 en date du 22 juillet 2010, portant autorisation d'une activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation complète à la Société Anonyme (SA) centre de convalescence Sainte Colombe à Saint Denis les Sens,

VU la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2018-598 en date du 30 mai 2018, accordant à la Société Anonyme (SA) centre de convalescence Sainte Colombe :

- une autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) adulte en hospitalisation complète implantée initialement sur le site de la Clinique Sainte Colombe à Saint Denis les Sens (89100), sur un nouveau site à construire sur la commune de Sens (89100),

- une autorisation pour une activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés pour la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour sur le site à construire sur la commune de Sens,

VU la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2019-864 en date du 6 août 2019, accordant à la SAS Médica France une autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés pour la prise en charge des affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens en hospitalisation à temps partiel de jour et en hospitalisation complète, sur le site de la Clinique Sainte Colombe,

VU la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2021-036 en date du 19 janvier 2021 portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'activités de soins ; initialement délivrée à la SA Centre de convalescence Sainte Colombe, au profit de la SAS Medica France,

VU la décision ARSBFC/SG/2022-067 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 21 novembre 2022,

VU la décision ARSBFC/SG/2022-069 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 21 novembre 2022,

VU la demande adressée par le promoteur, en date du 31 mai 2022, de confirmation d'autorisations suite à cession des autorisations pour les activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés en hospitalisation complète ; pour les mentions spécialisées de prise en charge des affections de l'appareil locomoteur, des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour à l'appui du projet,

VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, émanation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 15 décembre 2022,

CONSIDERANT que selon le promoteur, le projet de cession entre deux entités juridiques appartenant au même groupe a pour objectif de structurer l'organisation juridique du groupe, plus spécifiquement celui de Korian France, afin de donner plus de lisibilité et plus de clarté pour ses gestionnaires,

CONSIDERANT que cette demande a vocation à permettre au groupe Korian de s'organiser administrativement et n'impacte donc pas le fonctionnement de l'activité,

CONSIDERANT que cette demande de confirmation d'autorisation suite à cession des activités de soins de suite et de réadaptation ne modifie en rien le nombre d'implantations prévues dans l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2022-032 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er avril au 31 mai 2022, publié le 10 mars 2022, pour la zone de planification sanitaire « Nord-Yonne »,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet et aux vus des difficultés rencontrées dans la réalisation des travaux, que le promoteur s'est engagé à la mise en œuvre des autorisations de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et spécialisés, au plus tard au premier semestre 2024, sur un nouveau site à construire à Sens,

CONSIDERANT que ce projet est conforme au schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté et aux orientations du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

D E C I D E

Article 1 : la demande de confirmation d'autorisations suite à cession des autorisations pour les activités de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation complète, et pour les mentions spécialisées de prise en charge des affections de l'appareil locomoteur, de soins de suite et de réadaptation spécialisés pour la prise en charge des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, détenues sur le site « clinique KORIAN Sainte Colombe » (FINESS EG :89 000 029 2) situé dans le bâtiment en cours de construction Boulevard du Maréchal Foch – site Saint Jean du CH de Sens ; par la SAS MEDICA France (FINESS EJ:75 005 633 5) au profit de la SAS KORIAN SANTE (FINESS EJ :31 002 501 0) est acceptée.

Article 2 : cette demande ne modifie en rien l'échéance des autorisations d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés en hospitalisation complète, et pour les mentions spécialisées de prise en charge des affections de l'appareil locomoteur, des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour.

Article 3 : le représentant légal de la SAS KORIAN SANTE devra adresser une déclaration de mise en œuvre de l'activité sur le nouveau site et son engagement au respect de la conformité des autorisations d'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : le cas échéant, le directeur général de l'agence régionale de santé notifiera au représentant légal de la SAS KORIAN SANTE, dans le mois suivant la réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité, son intention de réaliser une visite de conformité. Si la direction de l'établissement s'oppose à cette visite, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

A l'expiration du délai prévu par l'article D.6122-38 du code de la santé publique, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 5 : un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 : la directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le représentant légal de la SAS KORIAN SANTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 31 décembre 2022

Pour le directeur général,

La directrice de l'organisation des
soins,

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-04-13-00001

DECISION ARS-BFC/DOS/DREM/2023-0365
portant autorisation d'une activité de soins de
psychiatrie générale en hospitalisation à temps
partiel de jour au profit du centre hospitalier
universitaire de Besançon en vue d'une
implantation sur son site Saint Jacques (FINESS EJ
: 2500000115 et FINESS EG : 250000023).

DECISION ARS-BFC/DOS/DREM/2023-0365 portant autorisation d'une activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour au profit du centre hospitalier universitaire de Besançon en vue d'une implantation sur son site Saint Jacques (FINESS EJ : 2500000115 et FINESS EG : 250000023).

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 6122-2, R. 6122-25 et suivants ;

Vu l'ordonnance N°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS-BFC/SG/2023-012 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS BFC en date du 15 février 2023 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-France-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2018-003 du 5 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DOS/PSH/2016-032 du 22 janvier 2016 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation d'activités de soins ou d'équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DOS/PSH/2022-836 du 29 août 2022 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la demande transmise le 29 novembre 2022 par le directeur général par intérim du centre universitaire de Besançon, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de

soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour sur le site Saint-Jacques ;

Vu l'avis émis par la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-France-Comté compétente pour le secteur sanitaire, lors de sa séance du 21 mars 2023 ;

Considérant que le projet présenté est conforme avec le schéma régional de santé en vigueur ;

Considérant que le projet a pour vocation de répondre à l'objectif général numéro 1 de la fiche 3.1 du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté (parcours santé mentale et psychiatrie) « *améliorer, sur l'ensemble du territoire régional, l'orientation et l'accès à des soins psychiatriques adaptés pour les adultes et les personnes âgées* » ;

Considérant qu'il vise notamment à « *proposer des prises en charge alternatives à l'hospitalisation complète, répondant ainsi aux besoins de santé dans un contexte de pénurie médicale et paramédicale* » ;

Considérant que le projet est cohérent tant avec le projet médical qu'avec le projet d'établissement du centre hospitalier universitaire de Besançon ;

Considérant que les membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de Bourgogne-France-Comté ont émis un avis favorable lors de la séance du 21 mars 2023,

DECIDE

Article 1 : est acceptée, la demande d'autorisation pour une activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour au profit du centre hospitalier universitaire de Besançon en vue d'une implantation sur son site Saint Jacques (FINESS EJ : 2500000115 et FINESS EG : 250000023).

Article 2 : le cas échéant, le directeur général de l'agence régionale de santé notifiera au directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Besançon, dans le mois suivant la réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité, son intention de réaliser une visite de conformité. Si la direction de l'établissement s'oppose à cette visite, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L. 6122-13 du Code de la santé publique.

A l'expiration du délai prévu par l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues au II de l'article L. 6122-13 du Code précité ;

Article 3 : conformément à l'article L. 6122-11 du Code de la santé publique, cette autorisation sera caduque si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification et si sa mise en œuvre n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

Article 4 : la durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter du jour de la date de réception, par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, de la déclaration de commencement de l'activité prévue à l'article R. 6122-37 du Code de la santé publique, adressée par le titulaire de l'autorisation, et de son engagement à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation ;

Article 5 : un recours hiérarchique contre la présente décision peut être formé auprès du ministre de la Santé et de la Prévention dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 : la directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-France-Comté et le directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dijon, le **13 AVR. 2023**

Pour le Directeur Général,

La directrice de l'organisation des soins

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and curves, written over the name of the signatory.

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-31-00002

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-1732 portant autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation pour la mention spécialisée de prise en charge des affections du système nerveux en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour au profit de la SAS Clinique Sainte Colombe (FINESS EJ : 75 005 633 5) en vue d'une implantation sur un nouveau site à construire sis Boulevard du Maréchal Foch - site Saint Jean du CH de Sens

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-1732 portant autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation pour la mention spécialisée de prise en charge des affections du système nerveux en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour au profit de la SAS Clinique Sainte Colombe (FINESS E : 75 005 633 5) en vue d'une implantation sur un nouveau site à construire sis Boulevard du Maréchal Foch – site Saint Jean du CH de Sens

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté - M. COIPLÉ Jean-Jacques,

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

VU l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2022-032 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er avril au 31 mai 2022 pour la région Bourgogne-Franche-Comté, publié le 10 mars 2022,

VU la décision ARSBFC/SG/2022-067 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 21 novembre 2022,

VU la décision ARSBFC/SG/2022-069 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 21 novembre 2022,

VU la demande adressée par le promoteur, en date du 31 mai 2022, à l'appui du projet,

VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, émanation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 15 décembre 2022,

CONSIDERANT que la clinique Korian Sainte Colombe est un établissement de soins de suite et de réadaptation polyvalents qui accueille en moyen séjour des patients adultes souffrants des suites d'une pathologie ou d'une intervention chirurgicale, en vue de les aider à retrouver leur autonomie,

CONSIDERANT que le promoteur souhaite couvrir le besoin identifié sur la zone de planification Nord Yonne dans la prise en charge spécialisée des affections du système nerveux en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour,

CONSIDERANT qu'il s'engage au respect des conditions techniques de fonctionnement et d'implantation requises pour cette activité de soins,

CONSIDERANT que l'implantation de cette spécialisation est souhaitée sur la zone de planification sanitaire « Nord Yonne » au vue du Schéma Régional de Santé en vigueur,

CONSIDERANT que cette implantation est prévue par l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2022-032 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-

Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er avril au 31 mai 2022, publié le 10 mars 2022, pour la zone de planification sanitaire « Nord-Yonne »,

CONSIDERANT que ce projet est conforme au schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté et aux orientations du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

DECIDE

Article 1 : la demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation pour la mention spécialisée de prise en charge des affections du système nerveux en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour au profit de la SAS Clinique Sainte Colombe (FINESS ET : 75 005 633 5) en vue d'une implantation sur un nouveau site à construire sis Boulevard du Maréchal Foch – site Saint Jean du CH de Sens est acceptée.

Article 2 : la durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter du jour de la réception par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté de la déclaration de mise en œuvre de l'activité qui devra être adressée par le représentant légal de la SAS Clinique Sainte Colombe et de son engagement au respect de la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

Article 3 : conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, la présente autorisation sera caduque si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification et, pour tout ou partie de l'activité, si elle n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

Article 4 : le cas échéant, le directeur général de l'agence régionale de santé notifiera au représentant légal de la SAS Clinique Sainte Colombe, dans le mois suivant la réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité, son intention de réaliser une visite de conformité. Si la direction de l'établissement s'oppose à cette visite, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

A l'expiration du délai prévu par l'article D.6122-38 du code de la santé publique, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 5 : un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 : la directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le représentant légal de la SAS Clinique Sainte Colombe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 31 décembre 2022

Pour le directeur général,

La directrice de l'organisation des soins,

Anne-Laure MOSER-MOULAA



Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2023-04-14-00001

Demandes d'autorisation d'exploiter - accusés
réception complets de dossiers - autorisations
implicites du 1er au 12 avril 2023

Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Accusés réception complets de dossiers

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter

du 1^{er} au 12 avril 2023

Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT (pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / 2 rue des Pâtis /58020 Nevers /03 86 71 71 71

| Demandeur | Commune du domicile du demandeur | Surface demandée en hectares | Localisation des parcelles demandées | Date enregistrement dossier complet | Prorogation du délai d'instruction le cas échéant | Date décision implicite |
|-------------------------|---|-------------------------------------|---|--|--|--------------------------------|
| GAEC DES MENETRAUX | 71320 Charbonnat | 4,30 | Luzy | 01/12/22 | Non | 01/04/23 |
| ROUSSEAU Alexandre | 58420 Moraches | 36,76 | Moussy | 01/12/22 | Non | 01/04/23 |
| GAEC DE L'HAUT DE CHAUX | 58230 Planchez | 6,79 | Gien sur Cure, Planchez | 02/12/22 | Non | 02/04/23 |
| GAEC CHARETIER | 58270 Anlezy | 126,24 | Anlezy, Ville-Langy | 11/10/22 | Oui | 11/04/23 |
| SCEA DE TACHELY | 58140 Gacogne | 12,26 | Vauclaix | 12/12/22 | Non | 12/04/23 |
| GSTALTER Pierre | 58380 Lucenay les Aix | 2,78 | Lucenay les Aix | 12/12/22 | Non | 12/04/23 |

14 AVR. 2023

L'Adjoint au chef de Service
Economie Agricole

Xavier PETIT

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2023-04-13-00002

Demandes d'autorisation d'exploiter -accusés
réception complets de dossiers - implicites mois
de mars 2023

Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Accusés réception complets de dossiers

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter

mars

2023

Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT (pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / 2 rue des Pâtis /58020 Nevers /03 86 71 71 71

| Demandeur | Commune du domicile du demandeur | Surface demandée en hectares | Localisation des parcelles demandées | Date enregistrement dossier complet | Prorogation du délai d'instruction le cas échéant | Date décision implicite |
|---|----------------------------------|------------------------------|--|-------------------------------------|---|-------------------------|
| SEGUINIER Jérôme | 58140 Vauclaix | 39,78 | Vauclaix | 03/11/22 | Non | 03/03/23 |
| SEGUINIER Jérôme | 58140 Vauclaix | 9,86 | Vauclaix | 03/11/22 | Non | 03/03/23 |
| LECLERC Alexandre | 58140 Gacogne | 27,86 | Vauclaix | 03/11/22 | Non | 03/03/23 |
| PERREAU Daniel | 58800 Anthien | 4,04 | Anthien | 03/11/22 | Non | 03/03/23 |
| EARL DU BUISSON BRULE | 58700 Murlin | 16,27 | Murlin | 04/11/22 | Non | 04/03/23 |
| GAEC DES AUBUS | 58800 Germenay | 13,56 | Moraches | 08/11/22 | Non | 08/03/23 |
| GAEC DE CHANAUX | 58170 Fléty | 14,93 | Avrée, Fléty | 08/11/22 | Non | 08/03/23 |
| GAEC ROUBEAU | 58800 Pazy | 6,23 | Neuffontaines | 09/11/22 | Non | 09/03/23 |
| EARL DE REMOILLON | 58120 Chatin | 48,12 | Dommartin, Dun sur Grandy | 09/11/22 | Non | 09/03/23 |
| EARL COUDRET | 58350 Châteauneuf Val de Bargis | 1,96 | Cessy-les-Bois | 10/11/22 | Non | 10/03/23 |
| DERRUETTE Vincent (pour son entrée dans l'EARL Derruette Georges) | 92120 Montrouge | 79,41 | Champallement | 10/11/22 | Non | 10/03/23 |
| SCEA DU BREUIL | 58700 Premery | 17,96 | Lurcy le Bourg, Oulon | 14/11/22 | Non | 14/03/23 |
| EARL ROBINEAU | 58150 Saint Andelain | 83,81 | Saint Andelain, Saint Martin sur Nohain, Tracy sur Loire | 14/11/22 | Non | 14/03/23 |
| PERREAU Brian | 58530 Brèves | 6,31 | Brèves | 15/11/22 | Non | 15/03/23 |
| DIERYCK Marie pour son entrée dans la SCEA DIERYCK DELOFFRE | 10220 Piney | 292,69 | Saint Firmin, Saint Benin d'Azy, Saint Jean aux Amognes | 17/11/22 | Non | 17/03/23 |
| NICOLLE Claude | 58190 Tannay | 1,82 | Tannay | 21/11/22 | Non | 21/03/23 |
| SCEA BONNOT | 58270 Anlezy | 1,90 | Anlezy | 21/11/22 | Non | 21/03/23 |
| EARL DU CROT DE LA MOTHE | 18140 Herry | 35,41 | Tracy-sur-Loire, Saint-Andelain, Saint-Martin sur Nohain | 21/11/22 | Non | 21/03/23 |
| THEPENIER Pierre Jacques | 58190 Ruages | 9,69 | Ruages | 22/11/22 | Non | 22/03/23 |

| | | | | | | |
|---------------------------------------|----------------------------|--------|--|----------|-----|----------|
| GAEC LAUFERON | 58120 Blismes | 11,31 | Mont et Marré | 25/11/22 | Non | 25/03/23 |
| COLAS Cédric | 58800 Chaumot | 1,00 | Chaumot | 25/11/22 | Non | 25/03/23 |
| EARL DU BOURG DE DAMPIERRE SOUS BOUHY | 58310 Dampierre sous Bouhy | 7,31 | Dampierre sous Bouhy | 28/11/22 | Non | 28/03/23 |
| GAEC DU PASSOU | 58110 Saint Péreuse | 110,59 | Vandenesse | 29/11/22 | Non | 29/03/23 |
| EARL GALLIEN | 58320 Pougues-les-Eaux | 56,53 | Saint-Révérien | 29/11/22 | Non | 29/03/23 |
| GAEC LES CHAZEUX | 58330 Saint-Benin des Bois | 642,71 | Saint-Benin des Bois, Sainte-Marie, Lurcy le Bourg, Nolay, Saint-Franchy | 29/11/22 | Non | 29/03/23 |
| BEAGUE Thibault | 58230 Lavault de Fretoy | 141,24 | Moulins Engilbert | 30/11/22 | Non | 30/03/23 |

13 AVR. 2023

Le Chef du Service
Economie Agricole
Odile BERTHELOT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-20-00065

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de l'EARL DOMAINE PIERRE VESSIGAUD à
Solutré-Pouilly, relatif à un agrandissement sur la
commune de Solutré-Pouilly, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Hélène MICHON
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 20/03/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de SOLUTRE-POUILLY (71960), portant sur les parcelles référencées : D498 d'une superficie totale de 0,33 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 7 février 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023060**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

EARL DOMAINE PIERRE VESSIGAUD
29 chemin des Concizes Hameau de Pouilly
71960 Solutré-Pouilly

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-20-00062

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Jérôme JANODET à Chenas, relatif à un
agrandissement sur la commune de
Romanèche-Thorins, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 20/03/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de ROMANECHE-THORINS (71570), portant sur la parcelle référencée : C400 d'une superficie totale de 0,13 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 13 décembre 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022512**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Monsieur Jérôme JANODET
60, route des maisons rouges
69840 Chenas

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-20-00063

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Michel RENARD à Iguerande, relatif à un
agrandissement sur la commune de Iguerande,
non soumis à autorisation préalable d'exploiter
au titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 20/03/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de IGUERANDE (71340), portant sur les parcelles référencées : A444, A445, A446, A448, A450, B10, B11, B12, B22, B29, B30, B57, B58, B59, B64, B88, B89, B90, B131, B175, B177, B183, B185, B186, B193, B194, B201, B202, B208, B209, B226, B230, B236, B241, B384, C14, C15, C505, C506, C512, C513, C514, C515, C516, C517, C518, C519, C534, C535, C542, C543, C544, C545, C547, C549, C550, C1424, E108, E115, E116, E117, E118, E124, F289, F319, F320, F341, F350, F351, F352, F353, F354, F356, F357, F358, F384, F395, F596, F597, F705, F731, F735, F811, F867, F868, F869 d'une superficie totale de 58,01 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 5 janvier 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023003**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Monsieur Michel RENARD
Les Lavals
71340 Iguerande

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-23-00003

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Robin PERRODIN à La Grande Verrière,
relatif à une installation sur la commune de La
Grande Verrière, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 23/03/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de LA GRANDE VERRIERE (71990), portant sur les parcelles référencées : AI106, AI120, AI150, AI151, BL7, BM25, BM29, BM32, BM33, BM36, BM37, BM77, BM87, BN31, BN116, BN121, BN125, BN126, BN127, BN144, BN146, BN149, BP24, BP25, BP38, BR46, BR91, BR92, BR93, BR94, BR95, BR97, BW3, BW4 d'une superficie totale de 37,5730 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 10 novembre 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022460**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Monsieur Robin PERRODIN
Chemin La couloire, le crot au Meunier
71990 La Grande Verrière

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-20-00067

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Thibaut GOULOT à Palinges, relatif à une
installation sur la commune de Palinges, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 20/03/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de PALINGES (71430), portant sur les parcelles référencées : AY79, AY80, AY85, AY406 d'une superficie totale de 5,27 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 26 janvier 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023037**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Monsieur Thibaut GOULOT
Lieu-dit Les Terres Rouges
71430 Palinges

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-20-00064

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Estelle LATUILLIERE à
Saint-Gengoux-de-Scissé, relatif à un
agrandissement sur la commune de Igé, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Hélène MICHON
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 20/03/2023

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de IGE (71960), portant sur les parcelles référencées : G10, G11, G157, G158p, G163, G164, G165, G166, G167, G170, G382p, G383, H58, H345, I280 d'une superficie totale de 3,05 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 2 février 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023052**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Madame Estelle LATUILLIERE
386 route des Teppes
71260 Saint-Gengoux-De-Scissé

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-20-00066

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Vanina CAMILLERI à Écuelles, relatif à
une installation sur la commune d'Écuelles, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Gabrielle BIJU-DUVAL
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 20/03/2023

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de ECUELLES (71350), portant sur les parcelles référencées : AH16, ZI211 d'une superficie totale de 0,15 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 20 janvier 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023028**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Mme Vanina CAMILLERI
13 rue des Epenottes
71350 Ecuellen

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-04-14-00002

2023 04 14 Subdeleg DREETS compétences
générales BFC



Compétences générales

Décision portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté

ARRETE N° 01/2023-03 du 14 avril 2023

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code rural ;
Vu le code du sport ;
Vu le code des marchés publics
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-630 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Vincent BEUSELINCK sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Patrick SALLES sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi, solidarités » ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Philippe BAYOT sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle « Politique Travail » ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Séverine MERCIER sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable adjoint du pôle « entreprises, emploi, solidarités » ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2021 portant réintégration au ministère du travail de Mme Catherine GRUX, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, à compter du 01/10/2021 ;

DECIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, aux agents et fonctionnaires de la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté désignés ci-après, concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale région Bourgogne-Franche-Comté dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif :

- A) L'exercice des missions de la DREETS, dans la limite de leurs attributions, telles que prévues par le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- B) La gestion des absences des personnels de la DREETS, hors absences exceptionnelles.
- C) La gestion courante des personnels titulaires ou non titulaires relevant des BOP 124, 134, 155 et 305 dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.
Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du directeur régional : propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, procédures disciplinaires, etc.

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Sandrine PARAZ, responsable du pôle « Politique Travail »

Patrick SALLES, responsable du pôle « Economie Emploi Compétences Solidarités »

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe

Vincent BEUSELINCK, responsable du Pôle « Concurrence Consommation Répression des fraudes et Métrologie »

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 1, la subdélégation de signature sera exercée :
- pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, D, aux personnes suivantes :

Pour le secrétariat général

Khar SIDIBE, responsable du département Finances

Denis MONNERET, responsable du département Moyens Généraux

Camille SUPLISSON, responsable du service Ressources Humaines

Pour le Pôle C

Pour les missions relevant de la mission concurrence, consommation et répression des fraudes :

Jean-Yves CHARVY, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service animation/coordination et appui aux DDI ;

David MERLE, chef du service Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS).

Pour ce qui concerne les actes relevant de la mission métrologie légale :

Thierry MEYER, chef du service métrologie légale

Pour le Pôle EECS

Séverine MERCIER, chef du service Mission Transversalité, Projets complexes, Inspection contrôles, Programmation et exécution budgétaire
Philippe COMTE, chef du service régional de contrôle de la formation professionnelle
Sophie ENGELHARD, chef du service Fonds Social Européen
Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et solidarités
Philippe MASSIA, responsable du service Evolution des compétences et Mutations économiques
Julia ROUSSOULIERES, responsable du Service Economique de l'Etat en région
Anne-Laure GAUTHIER, responsable du service Egalité des chances et Accès à l'emploi
Violaine CASTANG, chargée de mission au service Formation et Certification du secteur social et paramédical
Anita JACQUES, responsable adjointe du service Formation et Certification du secteur social et paramédical

Pour le Pôle T

Marie-Pauline VAUDIN, adjointe au responsable du Pôle Travail
Sophie GODON, chef du département «Animation du dialogue social et Recours»
David JEANGUYOT, chef du Service Régional d'Appui
Frédéric MOLLE, Responsable des unités de contrôle URACTI et URAC Transports

Pour le SESE

Lionel DURAND, responsable du service SESE
Emilie VIVAS, adjointe au responsable du service

Article 3

Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du Préfet de région :

- La signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- Les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- Les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- Les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- Les décisions de subvention supérieures à 100 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Article 4

M. Jean RIBEIL est habilité à présenter les observations orales de l'Etat devant les juridictions administratives, judiciaires et civiles à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREETS

Article 6

La présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 7

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 14 avril 2023

Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-04-17-00004

Arrêté n° 23-66 BAG portant délégation de
signature aux préfets de département pour
attribuer les subventions au titre de la dotation
de soutien à l'investissement local (DSIL)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Arrêté n° ~~23-66 BAG~~ portant délégation de signature aux préfets de département pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en particulier son article L2334-42 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET préfet du Doubs ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL préfet du Jura ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Daniel BARNIER préfet de la Nièvre ;

Vu le décret du 7 octobre portant nomination de M. Michel VILBOIS préfet de la Haute-Saône ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Yves SEGUY préfet de la Saône-et-Loire ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Pascal JAN préfet de l'Yonne ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Raphaël SODINI préfet du Territoire de Belfort ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mail : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Vu le décret du 25 février 2022 portant nomination de M. Frédéric CARRE, secrétaire général de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté n°22-30 du 28 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Anne COSTE de CHAMPERON, Secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée, pour la signature des arrêtés attribuant des subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale de leur ressort, à :

- M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;
- M. Daniel BARNIER, préfet de la Nièvre ;
- M. Michel VILBOIS, préfet de la Haute-Saône ;
- M. Yves SEGUY, préfet de la Saône-et-Loire ;
- M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;
- M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;
- M. Frédéric CARRE, secrétaire général de la Côte d'Or

Article 2 : La présente délégation de signature ne s'applique pas aux décisions portant prorogation de commencement d'exécution ou d'achèvement des opérations subventionnées par la DSIL ni aux décisions prises en application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation au préfet.

Article 3 : La présente délégation de signature s'applique au budget opérationnel de programme régional suivant :

0119-C001-DR21 « Dotation de Soutien à l'Investissement Local ».

Article 4 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales, les préfets de département de Bourgogne Franche-Comté et le secrétaire général de la Côte d'Or sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **17 AVR. 2023**

LE PREFET

Franck ROBINE

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-04-17-00005

Arrêté n° 23-67 BAG relatif aux modalités de
versement du soutien financier aux régions au
titre de la neutralisation financière de la réforme
de l'apprentissage - 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service : PFRFBI - BEMS
Affaire suivie par :
Freddie FAUVEL – Julien MARLOT
n° GEC : 25 861
Tél : 03 80 44 66 61 - 03 80 44 69 51
Courriel : freddie.fauvel@bfc.gouv.fr ; julien.marlot@bfc.gouv.fr

**Arrêté n° 23-67 BAG
relatif aux modalités de versement du soutien financier aux régions
au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage - 2023.**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'article 72 de la constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et notamment ses articles 41 et 140 ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales,

CONSIDÉRANT que la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a supprimé la compétence en matière d'apprentissage exercée par les régions.

CONSIDÉRANT que l'article 76 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a instauré un dispositif d'accompagnement financier au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage.

CONSIDÉRANT que cet accompagnement se matérialise pour la région Bourgogne-Franche-Comté par, d'une part, un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR) et, d'autre part, un versement d'une part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/2

CONSIDÉRANT que pour permettre aux régions de couvrir, d'une part, les charges qui leur incombent au titre du financement des politiques facultatives à destination des apprentis, d'autre part, le reliquat des dépenses lié aux primes d'apprentissage versées aux employeurs pour 2020 et 2021, il a été procédé à une majoration du prélèvement sur les recettes de l'État.

- ARRÊTE -

Article 1 : Il est alloué au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, 17 boulevard de la Trémouille CS 23 052 – 21 025 DIJON CEDEX une somme de cinq millions sept cent trois mille six cent dix-sept euros (5 703 617€) dont trois millions huit cent quatre-vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-quinze euros (3 885 695€) au titre du I de l'article 76 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et un million huit cent dix-sept mille neuf cent vingt-deux euros (1 817 922€) au titre du III de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

Ces montants correspondent, d'une part, au prélèvement sur les recettes de l'État destiné à accompagner les régions dont les ressources compensatrices supprimées ont excédé le financement des charges en matière d'apprentissage constatées sur la période 2013-2017, d'autre part à la majoration de ce prélèvement visant à compenser la participation des régions à la couverture des charges afférentes au financement des politiques facultatives de l'apprentissage et aux reliquats de dépenses incombant aux régions, pour 2020 et 2021, au titre de la prime d'apprentissage versée aux employeurs.

Article 2 : Cette somme sera imputée selon les modalités suivantes :

| Libellé détaillé | Numéro de compte | Code CDR | Mention à faire figurer sur l'arrêté |
|---|------------------|------------|--------------------------------------|
| PSR au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage | 4651100000 | COL7201000 | « interfacé » |

Article 3 : La directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté est le comptable assignataire du paiement.

Article 4 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le **17 AVR. 2023**

Franck ROBINE

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région Bourgogne-France-Comté, préfet du département de la Côte-d'Or ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>